

**SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE THUE ET MUE**

ARRETE DU MAIRE 2025
**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine
public routier Communal pour la pose de deux bennes**
Rue de l'église Sainte-Croix

LE MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivant et les articles à L2213-1 et suivant,

Vu le code de la route notamment les articles R 417-10, R 417-11, R417-25, L.411-1 et L. 325-1 à L. 325-3,

Vu le code Pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE l'arrêté portant délégation de signature à M. AUBERT-GEOFFROY en date du 22/05/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique,

CONSIDERANT que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée dans la zone urbanisée de l'agglomération à la limite des panneaux d'entrée de ville. Tout véhicule devra respecter cette limitation à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur, le 1^{er} septembre 2025 dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Communauté urbaine Caen la mer.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra en outre faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,

-L'agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

Fait à Thue et Mue, le 13 juin 2025,
Le maire délégué,
Cyril AUBERT-GEOFFROY

